

CCAS DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 09 AVRIL 2026

17h30

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-sept heures et trente minutes, la Commission Administrative du CCAS de Nointel, légalement convoquée, s'est réunie dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ludovic FLORENT.

Date de convocation : 03 avril 2026

Présents : M. FLORENT (parti à 17h45), Mme TRANNOY, Mme JOURDAIN, M. LECLERCQ, Mme MUZARD, Mme FRAISSE, Mme VANDEKERCHOVE, M. BOISSE, Mme CLAUSE, M. LEFEVRE, M. VAILLANT

Excusées : Mme FASTREL (pouvoir à Mme JOURDAIN) et Mme SARIAN (pouvoir à M. BOISSE)

1/ ELECTION DU VICE-PRESIDENT :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal. IL est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que l'alinéa 2 de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en cas d'absence du Maire,

Vu la candidature de Mme TRANNOY,

A 12 voix pour et 1 abstention (Mme FRAISSE), le Conseil d'Administration du CCAS élit Mme TRANNOY à la Vice-Présidence du CA.

Départ de M. FLORENT à 17h45. La présidence du reste de la séance est assurée par Mme TRANNOY, vice-présidente.

2/ BUDGET PRIMITIF 2026 :

Vu les articles L.1612-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026 présenté par Mme TRANNOY, Vice-présidente,

A 11 voix pour et 1 abstention (Mme FRAISSE), le Conseil d'Administratif adopte le Budget Primitif 2026 proposé. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur **de 16 483,46 €**.

3/ CHARTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Madame la Vice-présidente fait lecture de la charte des membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont une copie a été remise à chacun des administrateurs.

Ce point n'ayant pas été mis à l'ordre du jour sur la convocation, l'adoption de la charte sera votée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

4/ CHARTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Madame la Vice-présidente informe le Conseil d'Administration de la « feuille de route » établie par Monsieur le Président à l'occasion du mandat 2026/2032.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

A Nointel, le 10 avril 2026

Le Président,

Ludovic FLORENT

